



Délibération n° 2020-036
Comité syndical du 25 septembre 2020

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CAPITAINERIE ET DE BUREAU DU PORT SUR LE
PORT DE LESCONIL - APPROBATION DES ELEMENTS DE PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE
FINANCIERE DE L'OPERATION**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à la Maison du Département, le 25 septembre 2020.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 16 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte a engagé une réflexion concernant l'amélioration des conditions d'accueil des plaisanciers sur le port de Lesconil avec notamment la création d'une capitainerie.

La construction cette capitainerie nécessite la passation d'un marché afin de confier les études de conception et le suivi des travaux à une équipe de maîtrise d'œuvre.

Préalablement au lancement de la consultation de maîtres d'œuvre, il appartient au Comité syndical d'arrêter le programme des travaux et de fixer l'enveloppe financière de l'opération de construction du bâtiment.

Le programme des travaux est annexé à la présente délibération. Il prévoit la création d'un bâtiment d'environ 170 m² regroupant notamment un bureau d'accueil, une petite salle de réunions, des vestiaires, des sanitaires pour les agents portuaires, des locaux techniques, un espace détente pour les clients et des sanitaires pour les plaisanciers (6 douches, 7 WC, 5 lavabos...)

Le coût estimé pour la construction de la capitainerie est évalué à 520 000 € H.T. dont une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 450 000 € H.T.

Le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre s'effectuera sur cette base.

Les travaux sont programmés en 2023.

0505 932 P 5

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le **29 SEP. 2020**
ID : 029-200076669-20200925-2020_036-DE

En conséquence,

Vu les éléments de programme de la construction de la capitainerie du port de Lesconil annexés à la présente délibération ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2421-2 et L.2421-3.

Considérant qu'il revient au maître d'ouvrage d'élaborer le programme et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

DECIDE

- De valider les éléments de programme de construction de la capitainerie
- De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la construction de la capitainerie à 520 000 € H.T.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**

Michaël Quernez

